

Anjou, le 26 septembre 2018

La modernisation de la Loi sur la chiropratique

Pour un meilleur accès aux soins de santé pour tous !

Une loi qui ne sert plus l'intérêt public

Depuis plusieurs années, l'Ordre des chiropraticiens du Québec réclame une modernisation de la Loi sur la chiropratique afin de répondre aux besoins de la population québécoise quant à l'accessibilité aux soins et services de santé qu'elle est en droit d'obtenir.

Paradoxalement, pendant que nos élus et nos titulaires de charges publiques se donnent des boutons à trouver des remèdes aux symptômes d'un système de santé en déroute, de simples modifications à la Loi sur la chiropratique, laquelle date maintenant de 45 ans, permettraient de rencontrer trois objectifs précis : 1) désengorger le système, 2) diminuer le temps d'attente pour les patients et 3) générer une économie de coûts.

Pour une complémentarité des compétences professionnelles

Un réseau de santé moderne doit miser sur l'interdisciplinarité et la complémentarité des soins de santé et des compétences professionnelles. Il est temps qu'au Québec, le cadre législatif entourant les professions soit adapté à cette réalité.

Tous ont suffisamment perdu de temps : les patients, coincés dans les méandres du réseau de la santé, les chiropraticiens, qui désirent maximiser l'accessibilité des soins de santé à leurs patients, et les autres professionnels de la santé, déjà largement débordés.

Les chiropraticiens ne veulent pas œuvrer sous la Régie de l'assurance maladie du Québec

La modernisation de la Loi sur la chiropratique n'implique AUCUNEMENT l'assujettissement des chiropraticiens à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Aucun coût additionnel donc à défrayer par le contribuable québécois, au contraire!

Par exemple, le patient d'un chiropraticien souffrant d'un violent mal de dos qui nécessite un examen d'imagerie spécialisé doit actuellement prendre deux rendez-vous avec un médecin (d'abord pour obtenir une prescription et un autre pour obtenir les résultats) avant de consulter le chiropraticien à nouveau pour recevoir les traitements appropriés.

Cela engendre une multiplication d'étapes coûteuses pour le réseau de la santé et complique inutilement la vie des patients. Et n'oublions pas que des centaines de milliers de patients n'ont toujours pas accès à un médecin de famille.

Les patients : les grands perdants

Les patients sont pénalisés par l'actuelle Loi sur la chiropratique, car sa désuétude les empêche de bénéficier de l'étendue des services que pourraient leur offrir les chiropraticiens avec une loi actualisée et adaptée à leur formation, à leurs compétences et à la recherche scientifique.

Qu'attend donc le législateur pour prioriser ce dossier et reconnaître officiellement les actes exercés par les chiropraticiens, incluant le diagnostic neuromusculosquelettique, alors que celui-ci est reconnu dans toutes les autres provinces canadiennes ?

Le Québec a l'opportunité aujourd'hui de se mettre au diapason des meilleures pratiques nord-américaines et de démontrer que ses décisions sont orientées avant tout vers les besoins des patients. Ce sont eux qui nous en remercieront.

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D. C., B. Sc., M. Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec